



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

**Présents** : Franck MONGE, Céline POULET, Vera DE RUIJTER, Luc FAURE, Laura GENCEL, André MONNIER, Jérôme PONTON

**Absents** : Benoit REY procuration Céline POULET, Aurélie GABORY procuration à Laura GENCEL, Béatrice LILLIO procuration à André MONNIER, LETRANGE Frédéric

**Secrétaire de séance** : Céline POULET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023.

## **Ordre du jour**

### 1/ Finances

- Modification budgétaire
- Camping municipal – redevance 2023
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

### 3/ Intercommunalité

- Convention de prestation de service – Etablissement des rôles d'assainissement
- Convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo
- Projet de Programme Local de l'Habitat

### 4/ Informations et questions diverses

#### **1. – Finances**

##### a) Modification budgétaire (DEL2023-31)

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 qu'il convient d'adopter pour l'inscription de crédits supplémentaires.

Imputation	OUVERT
D I 21 2138 43 //DEF	25 000,00
D I 21 2151 141 //DEF	7 555,00
D I 21 215381 OPNI //ASS	16 400,00
D I 21 21838 42 //DEF	450,00
R I 13 1323 141 //DEF	49 405,00

Adoptée à l'unanimité.

##### b) Camping municipal – redevance 2023 (DEL2023-32)

Vu l'ouverture tardive du camping, juin au lieu d'avril et la prise en charge par le délégataire de travaux de l'ordre de 2 000 €, il est proposé de fixer la redevance pour la saison 2023 à 10 000 € au lieu de 12 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

c) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Suite au décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, le conseil municipal émet un avis favorable au versement selon le tableau ci-dessous. Après avis du comité social territorial, une délibération sera adoptée.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le décret	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **2 – Intercommunalité**

a) Convention de prestation de service – Etablissement des rôles d'assainissement (DEL2023-33)

Par délibération en date du 05/09/2023, le conseil municipal a approuvé la convention de prestation de service pour l'établissement des rôles d'assainissement entre la commune et la CCCPS. La prestation de service devait être effectuée à titre gratuit au profit de la CCCPS.

Depuis, une modification a été apportée à la convention. La commune sera indemnisée à hauteur de 1 € par abonné.

Adoptée à l'unanimité.

b) Convention de partenariat pour le déploiement d'équipements vélo (DEL2023-34)

La convention a pour objet de préciser les principes régissant les modalités de mise à disposition des équipements vélo. Pour la commune, les équipements achetés par la CCCPS et mis à disposition de la commune sont 4 arceaux.

Adoptée à l'unanimité.

a) Programme Local de l'Habitat (DEL2023-35)

Par délibération en date du 09/11/2023, le conseil communautaire a validé et arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis ; A défaut de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Décision : 5 abstentions, 5 contre

**3 - Informations et questions diverses**

a) Evacuation des déchets de l'ancienne décharge de Vercheny – Convention de mandat

La convention de mandat entre le SMRD et la commune, signée en 2021 a fixé le montant de la participation de la commune à 50 000 €. Le solde financier de l'opération, pour un montant de 346 695,12 €HT inférieur au montant prévisionnel de l'opération, fixe la participation de la commune finale à 35 858,58 €.

b) Acquisition d'une centrale de désinfection pour la cantine pour un coût de 286,51 €HT


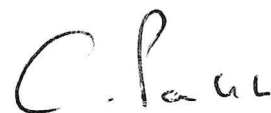
c) Colis de fin d'année : préparation le 19, distribution à partir du 20 décembre

d) Communauté de communes - Mise en place d'un service de police mutualisée : plutôt favorable, projet à étudier

e) Ecole Les Eaux Claires, demande :

- de prise en charge financière par la mairie d'une collation 10h-10H30 pour les élèves du CE1 au CM2 : d'un avis général, la mairie ne participe pas
- de travaux : en cours
- de composteur : un composteur sera installé prochainement

f) Poubelles à proximité de la salle des fêtes : voir pour en mettre 2 dans les environs des abris bus

Approuvé le 05/03/2024 Signature du Maire Franck MONGE 	Signature du Secrétaire de Séance Céline POULET 
---	---

